

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1329157

Dénomination : SARL S.P.J.M.
n° de gestion : 2001B00585
n° d'identification : 337 682 017
n° de dépôt : A2010/009802
Date du dépôt : 07/07/2010
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 06/06/2010

SARL S.P.J.M.

Société à responsabilité limitée au capital de 714 180 €
Siège social : 4 Place Saint Etienne - 31000 Toulouse
RCS TOULOUSE 337 682 017

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

07 JUIL. 2010

enregistré sous le numéro : 9802
N° de gestion : 1BS85

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le six juin, à 15 Heures,

Les associés de la Société SARL S.P.J.M., société à responsabilité limitée au capital de 714 180 €, divisé en 59 515 parts de 12 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Serge MAS

Propriétaire de 29 255 parts sociales en pleine propriété
Et propriétaire de l'usufruit de 29 000 parts sociales,

Madame Jeanne-Marie MAS

Propriétaire de 420 parts sociales en pleine propriété,

Madame Paule MAS

Propriétaire de 420 parts sociales en pleine propriété,
Et propriétaire de la nue propriété de 14 500 parts sociales,

Madame Sophie SARA

Propriétaire de 420 parts sociales en pleine propriété,
Et propriétaire de la nue propriété de 14 500 parts sociales,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : CINQUANTE NEUF MILLE CINQ CENT QUINZE (59 515).

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital social de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge MAS, gérant associé.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social de 67 200 € par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, et création de parts nouvelles,
- Augmentation du capital social de 235 815 € par incorporation de réserves,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

P.7

S4

J.M.

SS

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après avoir donné lecture de son rapport, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 3 840 €, et de le porter ainsi de 714 180 € à 718 020 € par la création de 320 parts nouvelles de 12 €, assortie d'une prime d'émission de 198 € par part sociale, soit 63 360 €, et à libérer intégralement au moyen de versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Le capital social sera ainsi porté de 714 180 € à 718 020 €, divisé en 59 835 parts sociales de 12 €.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'incorporer la prime d'émission d'un montant de 63 360 € au capital social, le portant ainsi de 718 020 € à 781 380 €, par élévation de la valeur nominale des parts.

Le capital social s'élève donc à 781 380 € divisé en 59 835 parts sociales de 13,06 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution précédente :

- à Monsieur Serge MAS, associé de la société, par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'il détient sur la société.

L'assemblée constate en outre :

- que les autres associés renoncent à leur droit préférentiel de souscription,

P-17

S4

Jull

SS

- que la somme de 67 200 € (3 840 € + 63 360 €), montant de la souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté des comptes certifiés par la gérance,

- que les parts nouvelles sont immédiatement souscrites et libérées par Monsieur Serge MAS à concurrence de 320 parts sociales,

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer la numérotation des parts sociales, et de modifier en conséquence l'article 8 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de 235 815 € et par élévation de la valeur nominale des parts qui est porté à 17 €, le capital étant porté à 1 017 195 €.

Le capital social s'élève donc à 1 017 195 € divisé en 59 835 parts sociales de 17 € chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'assemblée générale constate que les augmentations de capital sont régulièrement et définitivement réalisées, et décide de supprimer la numérotation des parts sociales attribuées aux associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédents, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

P. 7 SM J.M. S.S.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est rajouté le paragraphe suivant :

7° / suivant délibérations de l'assemblée générale du 6 Juin 2010, le capital social a été augmenté de SOIXANTE SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (67 200 €) par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, et DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE HUIT CENT QUINZE EUROS (235 815 €) par incorporation de réserves, et porté ainsi de 714 180 € à 1 017 195 €.

TOTAL DES APPORTS :

UN MILLION DIX SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (1 017 195 €).

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION DIX SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (1 017 195 €).
Il est divisé en 59 835 parts sociales de 17 € chacune, entière libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

A Monsieur Serge MAS

VINGT NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUINZE PARTS SOCIALES, ci 29 575
En pleine propriété,

Et l'usufruit de 29 000 parts sociales
(parts de Mme Paule MAS et de Mme Sophie SARA)

A Madame Jeanne Marie MAS

QUATRE CENT VINGT PARTS SOCIALES, ci 420
En pleine propriété

A Madame Paule MAS

QUATRE CENT VINGT PARTS SOCIALES, ci 420
En pleine propriété,

QUATORZE MILLE CINQ CENTS PARTS SOCIALES, 14 500
En nue propriété,

A Madame Sophie MAS Epouse SARA

QUATRE CENT VINGT PARTS SOCIALES, ci 420
En pleine propriété,

QUATORZE MILLE CINQ CENTS PARTS SOCIALES, 14 500
En nue propriété,

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :
CINQUANTE NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE CINQ PARTS SOCIALES, ci**

59 835

P. 7

Su

Ju.

Ss

Les associés déclarent expressément que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et sont toutes entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

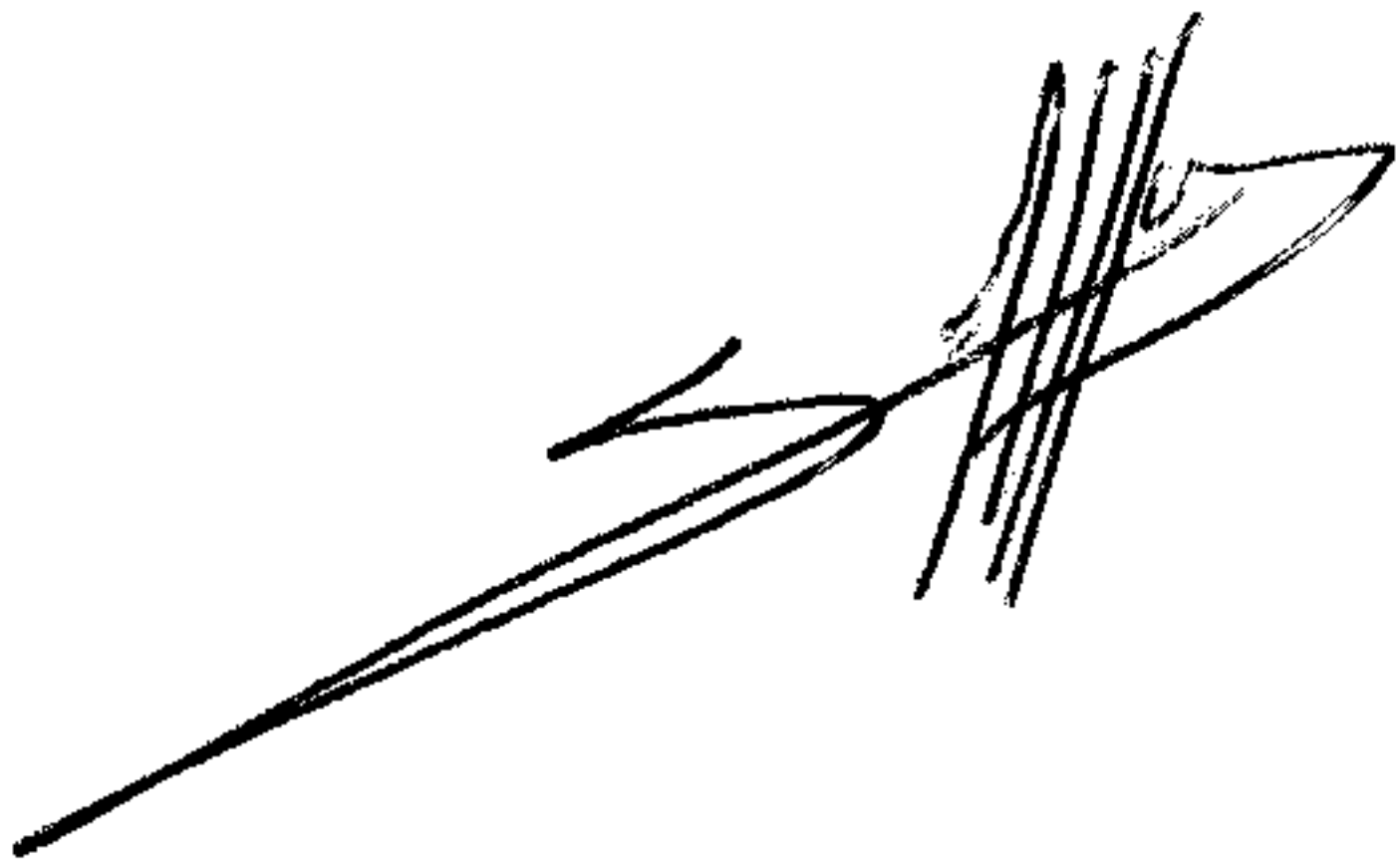
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou représentés.

Monsieur Serge MAS



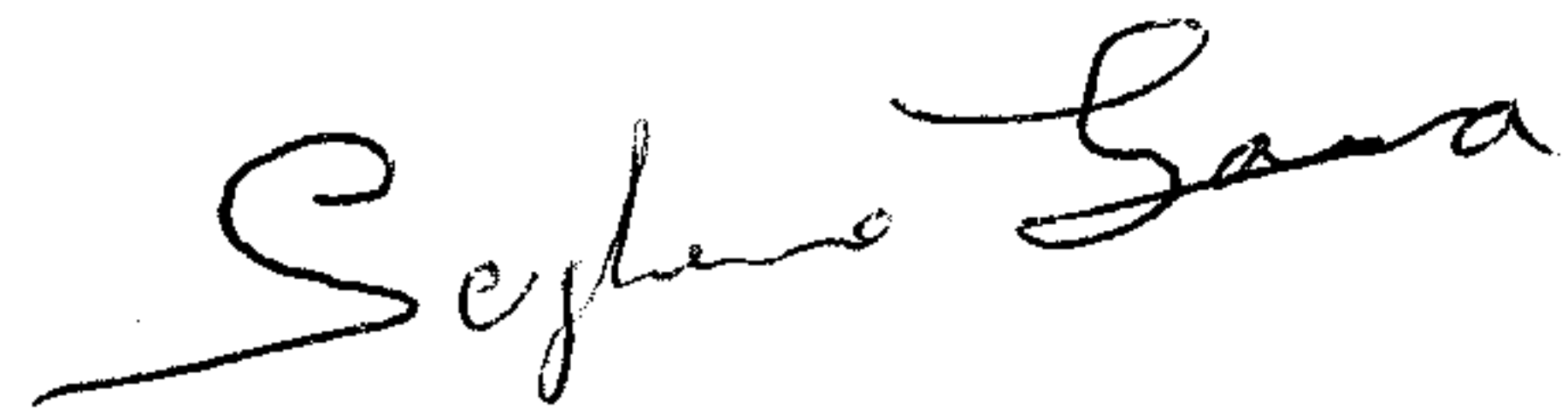
Madame Jeanne Marie MAS



Madame Paule MAS



Madame Sophie SARA



Cadre réservé à l'enregistrement

Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 02/07/2010 Bordereau n°2010/1 175 Case n°4

Ext 5650

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

DUPLICATA

